

ATTESTATION DE SORTIE DE LA GARDERIE

Conformément aux dispositions de la circulaire n° 2014-088 du 9 juillet 2014 (point 1.4.3), seuls les enfants de plus de 6 ans pourront quitter seuls la garderie du soir (sous réserve d'un consentement des parents par la signature d'un formulaire de décharge de responsabilité, lequel précisera notamment l'heure à laquelle l'enfant ne sera plus sous la surveillance de la commune et donc libre de partir seul, sous la responsabilité des parents, selon les modalités qu'ils choisissent. Les enfants de moins de 6 ans sont nécessairement remis à une personne responsable (parents ou personne expressément désignées par eux).

Je soussigné M. ou Mme

Autorise le ou les élèves.....

.....
.....

A quitter seul (s) la garderie d'ALLONDAZ ou de THENESOL

OU

A quitter la garderie extra-scolaire d'ALLONDAZ ou de THENESOL avec une **personne majeure** pour les enfants de moins de 6 ans.

M.....
.....

M.....
.....

M.....
.....

Ces sorties sont sous l'entière responsabilité des parents et dégagent les Communes de toute responsabilité.

Fait à Le.....

Signatures